



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 09 janvier 2024**

Le neuf janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Lydie LAFON, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etaient excusés :

./.

Etaient absents :

./.

Ont donné procuration :

M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS  
Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à M. Patrice CASTANIER  
Mme Sonia LEGLAIVE a donné procuration à M. Bernard PIASER

**Election du secrétaire de séance**

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 3	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 3	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Décision(s) prise par Monsieur le Maire**

- *Décision n°2023\_32 du 20/10/2023 : Attribution de la concession familiale de terrain n° 137 bis pour une durée de trente ans dans le cimetière de l'Île*
- *Décision n°2023\_33 du 23/10/2023 : Acceptation d'un don par virement consenti à la Commune de LUZECH par l'association Dancing Gym*
- *Décision n°2023\_34 du 25/10/2023 : Contrat de distribution du journal communal le Tambourinaire par LA POSTE*
- *Décision n°2023\_35 du 26/10/2023 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre*
- *Décision n°2023\_36 du 27/10/2023 : Demande de subvention auprès du Réseau Francophones des Villes Amies des Aînés (RFVAA) dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège de Luzech.*
- *Décision n°2023\_37 du 10/11/2023 : Convention d'adhésion à la mission d'accompagnement dans la mise en conformité au RGPD entre la Commune de LUZECH et le Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG 46)*
- *Décision n°2023\_38 du 14/11/2023 : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité économique et étude de faisabilité sur la réalisation d'un projet de vie sociale et partagée dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège.*
- *Décision n°2023\_39 du 20/11/2023 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre*
- *Décision n°2023\_40 du 20/11/2023 : Convention d'exploitation d'un système de transport à la demande (TAD) entre la Commune de LUZECH et la SARL AUTOCARS DU LOT – ANTUNES VOYAGES*
- *Décision n°2023\_41 du 11/12/2023 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre*
- *Décision n°2023\_42 du 12/12/2023 : Convention CAF BAFA*
- *Décision n°2023\_43 du 15/12/2023 : Rétrocession de la concession familiale de terrain n° 137 bis située au cimetière de l'Île*
- *Décision n°2023\_44 du 21/12/2023 : Contrat de service entre la Commune de LUZECH et la SAS ABF Décisions – afin de réaliser la détection, le montage et le suivi des dossiers d'aides publiques sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal qui servira de restaurant sur la base nautique de Caix*

**Délibération n° 2024\_1\_1 : Création d'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet et non complet - pour accroissement temporaire d'activité et Création d'emploi saisonnier à temps complet et non complet en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique**

**La séance ouverte...** Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail liée, soit à la saison estivale, soit à des périodes d'accroissement temporaire d'activités dans les services, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 et les dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

À cet effet, il est proposé de créer 9 emplois non permanents, ci-après détaillés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

- Accroissement temporaire d'activité : 4
  - 2 emplois d'Adjoint Technique à temps complet (35h)
  - 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet (17h50)
- Accroissement d'activité saisonnière : 5

- 2 emplois d'Adjoint Technique à temps complet (35h)
- 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet (17h50)
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18h)

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de ces emplois soit calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1) et sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'adjoint du patrimoine (grille C1)

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

- de créer deux emplois non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) et deux emplois non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h50 par semaine) pour accroissement temporaire d'activité, et ce conformément à l'article L.332-23-2 ;
- de créer deux emplois saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine), deux emplois saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h50 par semaine), et un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18h) et ce conformément à l'article L.332-23-2 ;
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1) et sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'adjoint du patrimoine (grille C1) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de créer** deux emplois non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) et deux emplois non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h50 par semaine) pour accroissement temporaire d'activité, et ce conformément à l'article L.332-23-2 ;
- **de créer** deux emplois saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine), deux emplois saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h50 par semaine), et un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18h) et ce conformément à l'article L.332-23-2 ;
- **de fixer** la rémunération de ces emplois sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1) et sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'adjoint du patrimoine (grille C1) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le conseil Municipal décide de retirer le point n°5**

**Délibération n° 2024\_1\_2 : Convention de participation financières aux frais de d'allocation retour à l'emploi d'un agent démissionnaire entre la commune et la CCVLV**

**La séance se poursuivant.....** Monsieur le Maire expose qu'un agent du service périscolaire adjoint territorial d'animation titulaire à 50% à la CCVLV depuis octobre 2019 et à 50% à la Mairie de Luzech depuis le 1er octobre 2018, a démissionné de ces 2 collectivités dans le courant du mois de mars 2023

Cet agent a démissionné de la Mairie de LUZECH pour motif personnel le 13/03/2023 et de la Communauté de Communes VALLEE du LOT et du VIGNOBLE le 15/03/2023. S'agissant d'une perte volontaire d'emploi, il ne peut pas bénéficier des allocations d'aide au retour à l'emploi à cette dernière date.

Toutefois, dans le cas où la démission est suivie d'une période d'activité d'au moins 65 jours ouvrés ou 455 heures travaillées, seul le motif de rupture de la dernière fin de contrat de travail lors de la date d'examen de la demande d'allocation est pris en compte. En l'espèce, il s'agit d'une fin de contrat à durée déterminée au 26/06/2023. Ainsi, les motifs de rupture des précédents emplois ne sont plus opposables.

La charge de l'indemnisation revient au régime d'assurance ou à l'employeur public qui détient la période d'affiliation la plus longue au cours de la période de référence. Au vu des différentes périodes d'activités, il apparaît effectivement que le versement des allocations d'aide au retour à l'emploi appartient à la Communauté de Communes VALLEE du LOT et du VIGNOBLE.

En fonction des éléments transmis, Cet agent bénéficie d'une ouverture de droits de 548 jours avec une allocation d'aide au retour à l'emploi journalière de 37,05 €.

L'indemnisation débute le 17/07/2023, après l'application d'un délai d'attente de 7 jours à compter de la date d'inscription comme demandeur d'emploi (10/07/2023).

Le montant maximal de cette indemnisation est le suivant :

- Période du 17/07/2023 au 31/12/2023: 167 jours - 6187.35 €
- Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 : 366 jours - 13560.30 €
- Période du 01/01/2025 au 15/01/2025 : 15 jours - 555.75 €

Toutefois, cet agent ayant été titulaire à 50% à la Mairie de Luzech et à 50% à la CCVLV, il paraît pertinent que la commune participe à la prise en charge des allocations retour à l'emploi à hauteur de 50%

Cette allocation prendra fin à épuisement des droits notifié par Pôle Emploi.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer une convention de prise en charge à 50 % de ces allocations retour à l'emploi pour cet agent avec la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble
- **de préciser** que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget principal de la commune de LUZECH au chapitre 012 - article 6488.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

### Délibération n° 2024\_1\_3 : Subvention collège Impernal de LUZECH

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le collège l'Impernal à Luzech prévoit d'organiser un voyage scolaire en Angleterre.

Pour l'aider à financer son projet, le collège l'Impernal sollicite une subvention exceptionnelle permettant d'atténuer la charge financière incombant aux parents des élèves qui participeront à ce voyage scolaire.

Une douzaine d'élèves participe à ce voyage scolaire et réside sur la commune de LUZECH

Afin de diminuer le coût pour les familles Luzechoises et d'encourager ce type d'initiatives, Monsieur le Maire propose :

- **d'attribuer** la somme de 50 € par enfant résidant sur la commune de LUZECH pour le voyage organisé par le collège l'Impernal de Luzech ;
- **de verser** directement cette somme au collège l'Impernal;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune, au chapitre 65, article 65748

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'attribuer** la somme de 50 € par enfant résidant sur la commune de LUZECH pour le voyage organisé par le collège l'Impernal de Luzech ;
- **de verser** directement cette somme au collège l'Impernal ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune, au chapitre 65, article 65748

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2024\_1\_4 : budget principal 2024 • autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts crédits reportés au budget principal de l'exercice 2023 s'élève à 172 462,47 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 43 115,62 € selon le détail ci-après :

Chapitres	Intitulés	Maximum d'ouverture Autorisé pour 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 000,00€
Chapitre 23	Travaux en cours	13 115,62€
<b>Total des dépenses d'investissement hors chap.16</b>		<b>43 115,62 €</b>

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **de décider** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024;
- **D'approuver** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 43 115,62 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024, lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de décider** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024;
- **D'approuver** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 43 115,62 €

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2024\_1\_5 : Convention de mutualisation du chauffage entre le collège l'Impernal et le groupe scolaire de LUZECH**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la cité scolaire regroupe le collège l'Impernal et le groupe scolaire de LUZECH. Ce bâtiment possède une chaufferie mutualisée installée dans le collège.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le groupe scolaire bénéficie du chauffage depuis la rentrée scolaire 2016. Cependant, la Commune n'a jamais remboursé de quote part de frais liés à ce chauffage au collège, faute de convention de mutualisation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mutualisation du chauffage entre la collège l'Impernal et le groupe scolaire de LUZECH, joint à la convocation du présent Conseil municipal, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- objet : définition des engagements de chacune des parties pour le chauffage du groupe scolaire de LUZECH assuré par la chaufferie du collège l'Impernal ;
- parties : le collège l'Impernal, le Département du Lot et la Commune de LUZECH ;
- répartition des charges de chauffage et de d'entretien de la chaufferie : au prorata des surfaces chauffées, soit 29% pour la Commune de LUZECH et 71% pour le collège l'Impernal ;
- durée de la convention : trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec le collège l'Impernal et le Département du LOT.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention tripartite de mutualisation du chauffage entre le collège l'Impernal et le groupe scolaire de LUZECH détaillée par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer cette convention avec le collège l'Impernal et le Département du Lot ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits afférents à ces dépenses seront prévus au budget principal de la Commune de LUZECH au chapitre 011 – article 62878.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2024\_1\_6 : Convention multipartite de coopération pour la fourniture de repas aux élèves (notamment du groupe scolaire de LUZECH)**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le collège l'Impernal fournit les repas de midi des élèves du groupe scolaire de LUZECH.

Monsieur le Maire rappelle également que le 27 novembre 2020, la Commune a conclu une convention tripartite de prestation de service pour la fourniture de repas aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de LUZECH dont l'objet était l'engagement du collège à fournir les repas de midi aux élèves de LUZECH. Cette convention prévoyait également toutes les obligations respectives du Département du Lot, du Collège l'Impernal et de la Commune de LUZECH.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ladite convention étant arrivée à échéance, il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention multipartite de fourniture de repas aux élèves du groupe scolaire de LUZECH pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 2023.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de la convention précitée, joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention multipartite de coopération pour la fourniture de repas aux élèves (notamment du groupe scolaire de LUZECH) détaillée ci-dessus par Monsieur le Maire pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention multipartite avec le collège l'Impernal, le Département du Lot, la Commune d'ALBAS, la CCVLV et la Commune de LUZECH ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;



- **de préciser** que les crédits afférents à ces dépenses seront prévus au budget principal de la Commune de LUZÉCH au chapitre 011 – article 6042.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2024\_1\_7 : Aliénation et déviation chemin rural Fages à La lacade**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique a été effectuée en vue de l'aliénation au profit de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW sollicitent l'aliénation à leur profit d'une partie d'un ancien chemin rural dit "chemin rural de Fages à La Lacade" situé entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud, pour une superficie de 322 m<sup>2</sup>, jouxtant leur propriété cadastrée section AB n° 452, un document de bornage définit avec précision la superficie concernée.

Lors du conseil municipal du 06 avril 2023, la délibération n° 2023\_2\_9 a été approuvée à l'unanimité, cependant il était indiqué que l'ensemble des frais d'actes étaient à la charge de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW et cela n'est pas réglementaire et doit donc être rectifié.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette aliénation et de définir les conditions de vente, pour une superficie de 322 m<sup>2</sup>, jouxtant la propriété de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW cadastrée section AB n° 452 située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud suivant le plan de bornage établi par Monsieur Frédéric BONNET, géomètre expert et de la mise en place de la déviation de ce chemin rural et de définir les conditions d'acquisitions pour la commune de la superficie de 336 m<sup>2</sup> de la propriété de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW cadastrée section AB n° 441, 444, 446, 447 et 449 pour la création d'une déviation du chemin située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade".

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'aliéner la partie du chemin située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud au profit de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW pour une superficie de 322 m<sup>2</sup>, jouxtant leur propriété cadastrée section AB 452;
- de fixer que le prix de vente est de 8,85 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 2 849,70 € pour la superficie précitée ; correspondant aux frais de publication et aux frais du commissaire enquêteur ;

- **décide** d'acquérir une superficie de 336 m<sup>2</sup> de la propriété de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW cadastrée section AB n° 441, 444, 446, 447 et 449 pour la création d'une déviation du chemin située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade".

AB 441	129 m <sup>2</sup>
AB 444	51 m <sup>2</sup>
AB 446	79 m <sup>2</sup>
AB 447	16 m <sup>2</sup>
AB 449	61 m <sup>2</sup>

- **de fixer** le prix d'acquisition desdites parcelles ci-dessus à l'euro symbolique ;
- **de préciser** que les frais d'acquisition des parcelles AB 441, AB 444, AB 446, AB 447 et AB 449 seront à la charge de la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2024\_1\_8 : Avenant n° 1 au lot n° 5 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché de travaux de rénovation de la piscine de Luzech et ses bassins induisant une plus-value**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant n° 1 au lot n° 5 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché public à procédure adaptée (MAPA) n° Trav\_Piscine dont l'objet est la rénovation de piscine de Luzech et ses bassins. En effet, certaines prestations prévues au marché passé avec cette entreprise ont été ajoutées et supprimées à la demande de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire précise aux élus présents que :

- le montant des travaux de base du lot n° 5 est de 62 901,00 € HT ;
- le montant des travaux en baisse est de - 3 710,00 € HT ;
- le montant des travaux en hausse est de 7 580,56 € HT ;
- le nouveau montant du lot n° 5 est de 66 771,56€ HT.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n° 2023\_8\_8 du 30 août 2023 attribuant le lot n° 5 Isolation – Doublage – Cloisonnement – Plafond – Peinture du marché de travaux précité à l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA pour un montant de 62 901,00 € HT, soit 75 481,20 € TTC,*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 5 du MAPA Trav\_Piscine précisant les montants des travaux en hausse et en baisse, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA ;
- de constater la plus-value d'un montant de 3 870,56 € HT, soit 4 644,67 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- d'approuver le nouveau montant du lot n° 5 du MAPA Trav\_Piscine s'élevant désormais à 66 771,56 € HT, soit 80 125,87 € TTC (6.15 % de hausse).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 5 du MAPA Trav\_Piscine précisant les montants des travaux en hausse et en baisse, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA ;
- **de constater** la plus-value d'un montant de 3 870,56 € HT, soit 4 644,67 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- **d'approuver** le nouveau montant du lot n° 5 du MAPA Trav\_Piscine s'élevant désormais à **66 771,56 € HT**, soit **80 125,87 € TTC** (6.15 % de hausse) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 1 au lot n° 5 du MAPA Trav\_Piscine.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2024\_1\_9 : Avenant n° 1 au lot n° 3 (SARL SOP MENUISERIE) du marché de travaux de rénovation de la piscine de Luzech et ses bassins induisant une moins-value**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant n° 1 au lot n° 3 (SARL SOP MENUISERIE) du marché public à procédure adaptée (MAPA) n° Trav\_Piscine dont l'objet est la rénovation de piscine de Luzech et ses bassins. En effet, certaines prestations prévues au marché passé avec cette entreprise ont été ajoutées et supprimées à la demande de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire précise aux élus présents que :

- le montant des travaux de base du lot n° 5 est de 67 884,40 € HT ;
- le montant des travaux en baisse est de - 20 796,30 € HT ;
- le montant des travaux en hausse est de 13 364,80 € HT ;
- le nouveau montant du lot n° 3 est de 60 452,90€ HT.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n° 2023\_8\_8 du 30 août 2023 attribuant le lot n° 3 Menuiserie extérieure aluminium du marché de travaux précité à l'entreprise SARL SOP MENUISERIE pour un montant de 67 884,40 € HT, soit 81 461,28 € TTC,*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 du MAPA Trav\_Piscine précisant les montants des travaux en hausse et en baisse, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL SOP MENUISERIE;
- de constater la moins-value d'un montant de 7 431,50 € HT, soit 8 917,80 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- d'approuver le nouveau montant du lot n° 3 du MAPA Trav\_Piscine s'élevant désormais à 60 452,90 € HT, soit 72 543,48 € TTC (10,95 % de baisse).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 3 du MAPA Trav\_Piscine précisant les montants des travaux en hausse et en baisse, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL SOP MENUISERIE;
- **de constater** la moins-value d'un montant de 7 431,50 € HT, soit 8 917,80 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- **d'approuver** le nouveau montant du lot n° 3 du MAPA Trav\_Piscine s'élevant désormais à **60 452,90 € HT, soit 72 543,48 € TTC** (10,95 % de baisse) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 1 au lot n° 3 du MAPA Trav\_Piscine.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2024\_1\_10 : Demande de subvention Rénovation du Pôle loisirs de la piscine municipale**

**La séance se poursuivant** ..... Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé le choix de la Maitrise d'œuvre pour la rénovation du Pôle loisirs de la piscine municipale.

Le cabinet Sol et Cité a fait parvenir un Avant Projet Sommaire.

Le coût prévisionnel des travaux tels qu'il ressort des études d'Avant Projet Sommaire du Maître d'œuvre s'élève à **502 652,00 € HT**.

Afin de financer cette opération, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de L'État

**Description des recettes et subventions à solliciter sur montant HT**

Origine des subventions sollicitées	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage sollicité	Subventions sollicitées en €	Subventions obtenues en €
Etat – DETR 2024	502 652,00	40%	201 060,80	En attente
Région Occitanie	502 652,00	3,58%	18 000,00	notifiée
Département du Lot	502 652,00	19,93%	100 199,00	notifiée
ANS	502 652,00	3,66 %	18 400,00	notifiée
Origine de l'autofinancement	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage autofinancement	Autofinancement en €	/
Commune de LUZÉCH	502 652,00	32,83%	164 992,20	/

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter l'aide financière de l'Etat,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
- **de solliciter** l'aide financière de l'Etat,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2024\_1\_11 : Modification de compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie » par la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble**

**La séance se poursuivant** ..... Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, lors de la séance du lundi 11 décembre 2023 a voté la

modification des statuts de la communauté de communes. Cette dernière a procédé à la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie ».

Monsieur le Maire rappelle que la CCVLV s'est engagée dans des programmes de revitalisation pour développer ses bourgs centres, et assurer leur rayonnement sur le territoire. Dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, elle a signé une Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Dans le programme d'action constitutif des engagements de la communauté de commune, une action majeure sur l'habitat était obligatoire. Aussi, la communauté de commune s'est engagée dans une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

A l'issu de cette étude, après plus d'un an de travail en partenariat avec le Département et les services déconcentrés de l'Etat représentant l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), il a été défini le besoin d'une action d'ampleur visant à favoriser la rénovation de l'habitat privé ; et notamment sur les thématiques de la rénovation énergétique, de travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement à la vieillesse et au handicap, ainsi qu'à la résorption de l'habitat insalubre dans le cadre de travaux lourds. A cette fin, deux programmes ont été identifiés :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : qui permettra une action renforcée sur un périmètre défini, dans le centre bourg de Prayssac, Puy l'Evêque, Luzech et Castelfranc ;
- Un Programme d'Intérêt Général (PIG) : qui permettra une action globale sur l'ensemble des 27 communes du territoire, hors secteur OPAH.

Ces Opérations Programmées entraîneront :

- Le recrutement d'un prestataire chargé de l'animation des dispositifs (permanences, conseils, montage de dossiers, accompagnement renforcé) subventionné à hauteur de 35% par l'ANAH, et 15% par le Département ;
- La mise à disposition des propriétaires occupants comme bailleurs, sous conditions de ressources et de programmes de travaux d'intérêt communautaire compatibles aux dispositifs d'aide des Opérations Programmées, d'aides aux travaux financées par la Communauté de Commune, le Département (aides à la pierre), l'ANAH, et de partenaires publics, le cas échéant.

Monsieur le Maire indique que les procédures de modifications statutaires à mettre en œuvre sont celles définies à l'article L.5211-20 pour la réécriture et le reclassement des compétences, et à l'article L.5211-17 pour le transfert de nouvelles compétences.

Elles seront actées uniquement si elles recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque conseil municipal disposera d'un délai maximum de 3 mois à compter de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

Toutefois, le préfet pourra prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil communautaire se sont déjà prononcés en faveur du transfert.

A défaut de délibération prise par une commune, son avis est réputé favorable.

L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...]

I.1.2.1. [Le transfert des compétences] entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert [...].

I.1.2.3. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Afin d'assurer la mise en place de ces programmes, et de mieux répondre aux besoins de nos administrés sur notre territoire, il est proposé de doter la communauté de communes d'une compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie ».

Les enjeux suivants ont été identifiés pour l'exercice par la Communauté de communes de ladite compétence :

- Ce diagnostic et cette étude préalable pourront servir de base à une Opération Programmée ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'opérations programmées : Programme d'Intérêt Général (PIG), et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sous toutes leurs formes (Renouvellement Urbain, Revitalisation Rurale, etc.). A ce titre, la mission de "suivi-animation" d'Opérations Programmées sera assurée par la communauté de communes. Elle sera effectuée en régie ou confiée à un opérateur externe. Cette mission suit la mise en œuvre (information, conseil aux propriétaires, aide au montage de dossiers) et le bon déroulement de l'opération ;
- Les aides aux travaux complémentaires à celles accordées par l'Etat, l'ANAH, le Conseil Régional, le Conseil Départemental (Aides à la Pierre), ou tout autre partenaire public pour la création ou l'amélioration de logements, dans le cadre d'Opérations Programmées ;
- La conduite d'études dans les centres-bourgs, centres villes et les cœurs de villes et villages afin d'envisager des maitrises d'œuvres d'opérations mixtes afin de résoudre les problématiques d'insalubrité, d'économie d'énergie, du bâti ancien, d'aménagement et de création d'espaces publics, d'opérations de revitalisations dans les centres bourgs ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2334-2, L5211-17, L5214-16, L5211-20 ;

- Considérant la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver, la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie » ;

Le conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **d'approuver** la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie » ;
- **De charger** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2024\_1\_12 : Demande de subvention Rénovation du bâtiment du site « Les Berges de Caix »**

**La séance se poursuivant** ..... Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site « Les berges de Caix », il est indiqué dans celle-ci que la commune devra entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (Études, dépôts de dossiers de demande de subvention)

Dans le cadre de ce projet, une étude de faisabilité (Décision du Maire n° 2023\_22 du 20 juillet 2023) a été menée par la SARL Dolmen architectes.

Le coût prévisionnel des travaux tels qu'il ressort de cette étude de faisabilité s'élève à **885 101,10 € HT**.

Afin de financer cette opération, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de L'État



**Description des recettes et subventions à solliciter sur montant HT**

Origine des subventions sollicitées	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage sollicité	Subventions sollicitées en € HT	Subventions obtenues en € HT
Conseil départemental - FAST	889 261.10	30%	266 778.33	-
Conseil Régional d'Occitanie – Aménagement et équipements touristiques d'intérêt régional ou local		15%	133 389.17	-
Etat - DSIL		25%	222 315.28	-
Etat - Fonds vert		10%	88 926.11	-
PR FEDER/FSE+		-	-	-
ADEME – Fonds de chaleur		-	-	-
CEE		-	-	-
Origine de l'autofinancement	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage autofinancement	Autofinancement en € TTC	/
Commune de LUZÉCH	889 261.10	20%	213 422.66	/

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter l'aide financière de l'Etat,
- d'autoriser la SAS ABF Décisions à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
- **de solliciter** l'aide financière de l'Etat,
- **d'autoriser** la SAS ABF Décisions à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération..
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération..

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

### Le conseil Municipal décide de retirer le point n°17

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- Un projet d'aménagement piétonnier est prévu à caix afin de sécuriser les enfants utilisant les transports en commun pour se rendre à l'école ou au collège car aujourd'hui ils marchent dos aux voitures, M. PRADAYROL demande si d'autres enfants viennent à s'installer, sera-t-il nécessaire de remodifier l'implantation.  
M. CARBONIE-SUILS indique que ce projet a été réalisé avec l'aide du SDAIL
- Limitation de vitesse place du canal à 30 km/h, il est envisagé l'implantation de coussins berlinois devant la mairie et devant le Crédit Agricole. Une estimation du coût est nécessaire mais sans les coussins berlinois
- Problème de vitesse aux lieux dits Camy et Rieu de tour, actuellement vitesse autorisée 70km/h, une vitesse excessive est constatée, la seule solution serait de déplacer le panneau LUZÉCH mais une partie de la route deviendrait communautaire. M. ALAZARD demande que l'on interroge la CCVL pour voir s'il est possible, qu'elle prenne en charge cette partie et voir quelle partie communale nous pourrions récupérer
- Monsieur BARLAN a produit un livre et il souhaiterait que la mairie prenne à sa charge l'impression de ses livres, afin que les bénéfices soient reversés au fond de souscription de la Tour Impernal. Le fait qu'un article soit paru dans la dépêche avant toutes démarches auprès de la mairie pose un problème à la municipalité. Celle-ci demande que les conditions de vente et d'acquisition soient éclaircies
- M. CONSTAN demande à utiliser un espace de l'ancien collège pour y ouvrir des tiers-lieux. Une rencontre sur place a été organisée avec M. CONSTAN, des membres du conseil et un pompier s'occupant des ERP pour voir les possibilités d'occupation. De nombreux contrôles sont demandés et il a été indiqué que de nombreux travaux devraient avoir lieu avant une possible utilisation (à peu près 60 000 € de travaux),
- Point financier sur la tour actuellement le total des dons est de 21 258 €

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Bernard PIASER**

**Pierre BALTENWECK**